COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 5 JUIN 2020 à 18H30

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, Maire

Date de la convocation : 2 juin 2020

Présents: Jean-Louis QUEYRAS – Jean-Marc BERNAUDON – Séverine PASQUALI-BARTHELEMY – Elodie BERARD – Nathalie HURLIN – Georges GONDRAN – David REY – Marcelle BOUCHEZ-PARIS – Léna ROMAN – Adrien BLANC – Cécile SARRASIN – Aurélie AUMAGE – Patrick GAELLAERTS — Philippe PANCOL – A partir de 19h10: Georgette MILLY

Excusée: Georgette MILLY

Pouvoir : Georgette MILLY donne pouvoir à Jean-Marc BERNAUDON pour les délibérations

2020-26 à 2020-29

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Nathalie HURLIN

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION PRISE

1-élection des membres de la commission d'appel d'offres

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se tient à bulletin secret. Une seule liste est présentée.

A l'unanimité, les membres suivants sont élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Georgette MILLY	Léna ROMAN	
David REY	Jean-Marc BERNAUDON	
Nathalie HURLIN	Séverine PASQUALI-BARTHELEMY	

2-Détermination des Commissions Communales et élections des membres

A l'unanimité, les membres des commissions suivantes sont élus à bulletin non secret :

Commissions	Responsable	Membres
Finances	Séverine PASQUALI-	Elodie BERARD – Cécile
	BARTHELEMY	SARRASIN – Philippe
ne Stational Estate in a line		PANCOL
Personnel	Séverine PASQUALI-	Elodie BERARD – Cécile
	BARTHELEMY	SARRASIN – Jean-Marc
		BERNAUDON

Camping – DSP Camping	Georges GONDRAN	Georgette MILLY – Marcelle PARIS – Cécile SARRASIN
Aménagement du	Elodie BERARD /	Patrick GEALLARTS —
Territoire	Nathalie HURLIN	Adrien BLANC – Aurélie AUMAGE – Séverine PASQUALI-BARTHELEMY – Léna ROMAN
Eau potable, aspersion, forêt, agriculture, montagne	Jean-Marc BERNAUDON	David REY – Aurélie AUMAGE – Adrien BLANC – Philippe PANCOL
Urbanisme	Nathalie HURLIN	Aurélie AUMAGE – Patrick GEALLARTS – Léna ROMAN – David REY
Scolaire	Cécile SARRASIN	Nathalie HURLIN - Georges GONDRAN – Adrien BLANC
Culture, animation, tourisme, action sociale, vie associative	Marcelle PARIS / Georges GONDRAN	Elodie BERARD – Georgette MILLY – Léna ROMAN

3-Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, la CCID doit être renouvelée. Pour cela, le Conseil Municipal doit proposer le nom de 24 contribuables inscrit au moins sur un rôle d'impôts directs locaux dans la commune. 6 d'entre eux seront retenus par le Directeur Départemental des Finances Publiques en tant que membres titulaires et 6 autres en tant que membres suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité les contribuables suivants :

Titulaires	Suppléants
Henri ASSAUD	Marie-Christine ASSAUD
Claudine BARTHELEMY	Georges GONDRAN
Anne-Marie BERNAUDON	Emile COMBAL
Jean-Marc BERNAUDON	Audrey DELIE
Gilbert DOMENY	Martine GARRIGUES
Etienne EYMARD	Pierre MESNIER
Valérie FASSETTA	Raymond PASQUALI
Eric FERRET	Elisabeth QUEYRAS
Georges HODOUL	David REY
Florent LOUMAYE	Robert THOMAS
Georgette MILLY	Simone LANTERI
Geneviève BONNAFFE (hors commune)	Monique FINE (hors commune)

4- Election des délégués au Syndicat Intercommunal Guil Durance d'Eclairage Public (SIGDEP)

Le Conseil Municipal décide que le vote désignant le délégué titulaire le délégué suppléant qui représentera la commune au Syndicat Intercommunal Guil Durance d'Eclairage Public (SIGDEP) se fera à main levée.

Election du délégué titulaire :

Au premier tour de sucrin, le titulaire a été élu à la majorité absolue :

Jean-Marc BERNAUDON

Election du délégué suppléant :

Au premier tour de sucrin, le titulaire a été élu à la majorité absolue :

Patrick GEALLARTS

5- Election des délégués au SymEnergie05

Le Conseil Municipal décide que le vote désignant le délégué titulaire le délégué suppléant qui représentera la commune au **SymEnergie05** se fera à main levée.

Election du délégué titulaire :

Au premier tour de sucrin, le titulaire a été élu à la majorité absolue :

Jean-Marc BERNAUDON

Election du délégué suppléant :

Au premier tour de sucrin, le titulaire a été élu à la majorité absolue :

Patrick GEALLARTS

6- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- > Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- > Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- > Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- > Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- > Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article<u>L.213-3</u> de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- > Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

- Exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1.000 €;
- Procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 500.000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

7- Fixation du montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

En raison des délégations données aux adjoints et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités comme suit :

Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, exerçant les fonctions de Maire, percevra 31 % de l'indice terminal de la fonction publique,

Monsieur Jean-Marc BERNAUDON, exerçant les fonctions de Premier Adjoint, percevra 13,025 % de l'indice terminal de la fonction publique, avec pour délégation de fonction : Eau potable, aspersion, forêt, agriculture, montagne

Madame Séverine PASQUALI-BARTHELEMY, exerçant les fonctions de Deuxième Adjointe, percevra 13,025 % de l'indice terminal de la fonction publique, avec pour délégation de fonction : finances et personnel communal

Madame Elodie BERARD, exerçant les fonctions de Troisième Adjointe, percevra 13,025 % de l'indice terminal de la fonction publique, avec pour délégation de fonction : aménagement du territoire

Madame Nathalie HURLIN, exerçant les fonctions de Quatrième Adjointe, percevra 13,025 % de l'indice terminal de la fonction publique, avec pour délégation de fonction : urbanisme Ces taux respectent le taux maximal prévu pour la strate de population de St Crépin.

8- Location terrasse implantée face au restaurant « le Gaulois »

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'implantation d'une terrasse sur le domaine public face au restaurant « le Gaulois », le long du mur de l'Enclos, pour une longueur de 28m sur 2m de large, du 1^{er} mai au 30 octobre 2020, moyennant une redevance de 700 €.

La sécurisation de la terrasse, située en bordure de voirie, incombe au gérant du restaurant, qui devra par ailleurs fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant la présence de cette terrasse sur la voirie communale

La séance est levée à 20h. Le Maire, Jean-Louis QUEYRAS

